

# Équateur

En Équateur, la taxe sur la valeur ajoutée (Impuesto al Valor Agregado – IVA) s'applique à la fois aux ventes locales de biens ou à la prestation de services et à l'importation de biens ou de services de sources internationales.

## Taux de TVA

En 2024, les taux de TVA sont les suivants:

### Tarif standard: 12%

Le taux normal de TVA est applicable à toutes les opérations portant sur des biens ou des services, sauf disposition spécifique prévoyant un taux réduit, un taux zéro ou une exonération.

### Taux réduit: 8%

Activités touristiques limitées à des dates précises n'excédant pas 12 jours dans une année civile, correspondant souvent à des jours fériés ou à des week-ends.

### Taux zéro: 0%

Aliments non transformés;

Les produits laitiers;

Machines agricoles (par exemple, tracteurs);

Produits agricoles (par exemple, semences, plantes et racines certifiées) et équipements connexes;

Médicaments et produits vétérinaires;

Papier, journaux, magazines, livres et services d'édition;

Biens et services exportés;

Transport de personnes et de matériels, y compris transport de fret aérien;  
Éducation;  
Services de santé;  
Fourniture publique d'électricité, d'eau potable et de services  
d'assainissement;  
Loyer résidentiel;  
Bourses de valeurs financières;  
Cuisines électriques avec systèmes à induction à usage domestique;  
Panneaux solaires et stations d'épuration des eaux usées;  
Lampes à DEL;  
Chargeurs pour véhicules électriques;  
Fourniture de domaines de pages Web, de serveurs (hébergement) et de  
cloud computing.

Les «livraisons exonérées» sont des transactions qui ne relèvent pas du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et qui ne permettent pas de déduction de la taxe en amont. Les cas de fournitures exonérées englobent des activités telles que la vente d'une entreprise, les changements d'entreprise tels que les fusions et les scissions, les dons à des œuvres caritatives, les transferts d'actions et d'actions et le paiement des locations immobilières ainsi que les coûts d'entretien associés.

## **Seuils**

Il n'existe pas de seuil d'immatriculation à la TVA spécifique en Équateur.

## **Procédure d'inscription**

Les entités privées sont tenues de soumettre les documents suivants à l'administration fiscale:

Formulaire RUC-01-A, signé par le représentant légal;  
Acte public constitutif de la société, dûment inscrit au registre du commerce;  
Désignation enregistrée du représentant légal au Registre du Commerce;  
Fiche de données générales fournie par la Surintendance des Entreprises;  
Carte d'identité ou passeport du représentant légal.

Pour l'immatriculation à la TVA, les entreprises doivent obtenir un numéro d'identification fiscale directement auprès des bureaux de l'administration fiscale.

Tous les documents doivent être originaux et soumis sous forme de copies notariées.

## **Représentants fiscaux**

Les sociétés étrangères doivent désigner une personne physique ou morale résidente pour agir en tant que représentant de l'assujetti auprès de l'administration fiscale.

## **Date de déclaration de TVA et de paiement**

Les déclarations de TVA doivent être soumises par voie électronique conformément au calendrier spécifié, en utilisant le logiciel proposé par l'administration fiscale. Ce logiciel est disponible en téléchargement sur le site Internet de l'administration fiscale.

En règle générale, les déclarations de TVA doivent être déposées sur une base mensuelle, la soumission et le paiement s'effectuant entre le 10 et le 28 du mois suivant la fin de la période de déclaration.

## **Pénalités**

L'enregistrement tardif en Équateur entraîne une pénalité, variant de 30 USD à 125 USD, en fonction de la classification du contribuable.

En cas de retard de paiement et de déclaration, les pénalités liées au non-respect des obligations en matière de TVA peuvent entraîner des amendes pouvant aller jusqu'à cinq fois le montant perdu par les autorités fiscales, une éventuelle fermeture d'entreprise et une peine d'emprisonnement.













